



Le Trait d'Union.



Syndicat National des Agents des Douanes.
Interrégion de Nantes Mars 2011

N°23

Comme un air de printemps ...

L'édifice européen tel que nous le connaissons est issu d'un rêve merveilleux qui a été rapidement dévoyé au fil du temps.

Les institutions européennes ont rapidement déployé une bureaucratie pléthorique toute acquise aux idées libérales, à la dérégulation de l'économie, à la réduction des effectifs des fonctions publiques, au démantèlement systématique des monopoles d'intérêt public et à l'affaiblissement général des systèmes de santé et éducatif.

Aujourd'hui Bruxelles est partout et se mêle de tout, du pourcentage de dettes acceptables par les états au calibrage de la tomate de Marmande !

Le droit européen actuel est aujourd'hui trop marqué par les idées libérales, et affaiblit sans cesse les droits sociaux des salariés.

L'Europe d'aujourd'hui protège plus les intérêts des personnes morales que ceux des personnes physiques et du salariat en général.

Cette tendance est bien entendu facilement visible aujourd'hui en France.

Le pouvoir en place s'emploie à casser les différentes protections dont bénéficient les salariés (protection sociale, santé, éducation, droit du travail).

Un autre point mérite un examen particulier, celui du droit des syndicats et des syndicalistes à s'organiser afin de défendre les intérêts de ceux qu'ils représentent.

Jamais, les organisations syndicales et leurs représentants n'ont été autant ringardisés et moqués par un gouvernement et un patronat qui retrouve des habitudes dignes du XIXème siècle !

L'action syndicale est très souvent criminalisée, le pouvoir en place retrouvant le goût des barbouzeries d'antan ! Tout est fait pour casser, dénigrer et bloquer l'action syndicale.

Parallèlement à ce grand vent ultra libéral développé par Bruxelles, d'autres instances européennes existent et s'emploient à mettre en oeuvre d'autres standards, plus en adéquation avec l'idéal européen de Jean Monnet.

Parmi ces instances, le CONSEIL de l'EUROPE, créé en 1949, regroupant 47 états, ayant pour objectif de favoriser en Europe un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la Charte sociale européenne que la France a signée.

Cette charte est un traité international, ratifié par la France. En application de l'article 55 de la Constitution française, ces dispositions sont directement applicables en droit français, elles s'imposent au législateur et aux juges.

Le Conseil de l'Europe a examiné dernièrement une requête de la CGT sur le trop fameux amendement Lamassoure, qui stipule que les agents de la Fonction publique de l'Etat sont frappés en cas de grève, d'une retenue égale à 1/30ème du salaire quelle que soit la durée journalière de l'arrêt de travail.

Sur cette question la décision du Conseil est sans appel.

Cette règle « n'est pas conforme à l'article 6-4 de la charte révisé au motif qu'elle pourrait dissuader les intéressés de prendre part à un grève. Il rappelle que toute retenue sur les salaires des grévistes ne doit pas excéder la proportion de leur salaire qui correspond à la durée de leur participation à la grève ».

Cet avis s'impose au gouvernement français.

Etre gréviste une heure est légal et la part retenue sur le traitement de l'agent doit correspondre à une heure de salaire !

Le droit actuel est illégal et constitue une entrave au droit de grève.

La CGT s'emploiera avec acharnement à mettre la loi française en conformité avec la Charte européenne des droits sociaux.

Salaire



RAPPEL

Signer et faire signer la pétition unitaire.

Depuis le 24 Janvier dernier, une pétition **unitaire** (seule FO ne s'y associe pas) a été lancée.

Destinée à préparer les discussions, elle est plus que jamais d'actualité.

Elle est signable en ligne à l'**adresse** suivante : <http://www.salairesfonctionpublique.fr>

UNE PÉTITION POUR SE FAIRE ENTENDRE, ENSEMBLE !

7 organisations syndicales mettent à disposition des personnels une pétition pour exiger la revalorisation des salaires.

La situation chacun la connaît. Les pertes de pouvoir d'achat ne cessent de s'accumuler ces dernières années. Pour un adjoint administratif à l'indice 355, elles s'élèvent, selon nos calculs, à 139 euros par mois ; Pour un attaché, à l'indice majoré 658, à 257 euros !

Et le gouvernement voudrait maintenant geler la valeur du point pendant 3 ans au nom de la lutte contre les déficits... et payer plus pour les retenues pour pension...

L'austérité est pour les uns, avec ses conséquences sur la situation économique,

l'équilibre des caisses de protection sociale, l'emploi. Mais de l'autre, les revenus financiers explosent et le luxe ne s'est jamais si bien porté dans notre pays.

Nous revendiquons un nouveau partage des richesses, mais force est de constater que, si nous laissons faire, les déséquilibres vont encore s'accroître au détriment des salariés.

Ce qui est proposé, c'est le blocage des salaires et le développement des primes au mérite (PFR et autres). Avec une même masse salariale, on prendra aux uns pour donner aux autres, mais au total, tout le monde sera perdant. C'est cette situation qu'il est urgent de changer.

La pétition unitaire proposée , FO ayant choisi une nouvelle fois de ne pas participer , est un outil dans les mains de tous les personnels pour dire tous ensemble: il faut augmenter les salaires, reconnaître nos qualifications avec un vrai déroulement de carrière !

Dans chaque service, faisons la circuler de bureaux en bureaux, dans chaque unité de travail.

Pour que chacun s'exprime, donne du poids au rapport de force que nous devons créer pour se faire entendre face au gouvernement et gagner sur nos revendications.

QUELLES NEGOCIATIONS SALARIALES ?

Il n'est pas superflu de préciser à nouveau que, vers la fin du printemps (en mai-juin probablement), le « rendez-vous » salarial annuel va avoir lieu.

Rappelons, même si la CGT conteste ce dispositif, que le schéma actuel est une négociation triennale (elle s'est soldée l'année dernière par un constat de désaccord partagé par toutes les organisations syndicales) et une concertation annuelle.

Nous ne reviendrons pas ici sur toutes les revendications que porte la CGT ni sur ce qui nous oppose frontalement au gouvernement. Depuis la rentrée de septembre, l'UGFF a consacré de nombreux documents à cet enjeu essentiel.

Il s'agit surtout d'approfondir la façon dont, en amont, nous comptons investir cette échéance pré-estivale.

L'INDISPENSABLE INTERVENTION DES SALARIÉS

Dans les circonstances actuelles, avec la politique menée, le rendez-vous du printemps ne se présente pas, c'est le moins que l'on puisse dire, sous les meilleurs auspices.

Clairement, les coupes massives dans les dépenses publiques, les annonces sur la valeur du point, entre autres choses, laissent augurer une rencontre à laquelle nos interlocuteurs se rendront, au mieux, les mains vides. Au mieux, parce qu'il n'est pas du tout exclu que les seules mesures qui puissent tomber de leur escarcelle soient de nouveaux avatars sur la performance et autre salaire au mérite.

Nos légitimes exigences, nous devons donc les porter dans le cadre de l'intervention

des personnels.

C'est juste. Indispensable. Incontournable.

Pour ce faire, nous devons aller à la rencontre des agents, en recherchant sans cesse l'unité la plus large.

Il est absolument nécessaire de diffuser et populariser à la plus grande échelle nos analyses et nos propositions.

C'est par ce travail de conviction que nous rendrons les salaires acteurs de cette question majeure.

Au-delà, c'est par cette démarche que nous créerons les conditions de la mobilisation, forte et durable, sans laquelle le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique continuera sa descente aux enfers.





Revendiquer ensemble une autre répartition des richesses par l'augmentation des salaires.

Le travail : un coût ou une richesse ?

Pour justifier les plans d'austérité mis en place dans tous les pays visant à faire payer aux salariés la crise financière dont ils ne sont en rien responsables, patronat et gouvernement français tendent le piège du « coût du travail » pour mettre

les salariés en position défensive.

La réalité pour eux, face à l'économie française en difficulté, c'est la crise et ses effets négatifs sur l'emploi, les salaires, la protection sociale, sur leur vie dans et en-dehors du travail.

- ➔ 56 % des Français sont inquiets pour leur pouvoir d'achat ;
- ➔ 6 millions de personnes vivent avec moins de 750 euros par mois ;
- ➔ 3,6 millions de personnes non ou très mal logées et 5 millions en extrême fragilité.
- ➔ 4,5 millions de chômeurs... ..

Où en sommes-nous des propositions du candidat président de travailler plus pour gagner plus et de répartir les bénéfices en trois tiers ?

Pour les patrons français, qui dénoncent le travail comme un « coût » et les cotisations sociales comme une « charge » : ils touchent des salaires records en Europe.

Les salaires moyens des 50 patrons français les mieux payés étaient de 3,8 millions d'euros en 2008, soit 240 fois le Smic.

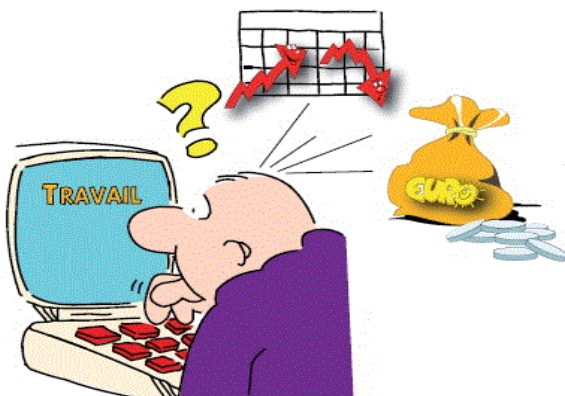
Sont-ils à plaindre pour être à 190 fois le Smic en 2009 avec 3,06 millions.

Les patrons non exécutifs, présidents des conseils d'administration des entreprises du CAC 40 gagnaient 928 000 € en 2009 contre 864 000 € en 2008, soit 9,5 % d'augmentation.

Quand J.C. Trichet, président de la Banque centrale européenne, déclare que la plus grosse bêtise serait d'augmenter les salaires, ce n'est pas pour les patrons !

François Baroin, ministre du Budget, contraint de camoufler la stratégie européenne de « compét'austérité », a affirmé que la politique du gouvernement visait à augmenter les salaires.

Parle-t-il de ceux des salariés quand Sarkozy refuse tout coup de pouce au Smic, pour la cinquième année consécutive, quand 20 % des salariés sont en dessous ou tout juste au Smic.



Et pour les actionnaires ?

➡ En 2009, les profits dégagés par les entreprises du CAC 40 s'élevaient à 47 milliards d'euros dont 36 ont été versés en dividendes aux actionnaires, soit 76,5 %.

La même année, l'impôt sur les sociétés, considéré comme une charge insupportable pour la compétitivité des entreprises, représentait 21 milliards d'euros, en baisse de 28 % sur 2008.

➡ En 2010, avec 13 % d'augmentation, ce sont 40 milliards qui leur ont été versés ;

➡ Pour 2011, les prévisions annoncent 43 milliards, soit près de 10 % de plus ;

➡ Pour 2010 en Europe, ce sont 228 milliards de dividendes que les actionnaires ont reçus, avec une augmentation de 14 % sur 2009.

Cas d'école :

Didier Lombard (ex patron de France Télécom) qui avait cédé les rennes après la vague de suicides il y a un an, se voit accordé un poste de conseiller salarié auprès du nouveau PDG.

À 69 ans, il ne part pas en retraite, pourtant il lui est garantie une retraite chapeau de 325 000 € annuels.

Les syndicats estiment que s'il ne part pas

en retraite, c'est pour ne pas perdre la possibilité de valoriser les 700 000 stocks-options que le conseil d'administration lui a accordés au fil des ans.

En quittant le groupe aujourd'hui, il perdrait la possibilité de les faire valoir.

Le cours aujourd'hui à 17 € ne lui rapporterait que 11,9 millions d'euros !

Au fait : combien ça gagne un conseiller auprès du PDG ?

Clarification du gouvernement.

Sur ce dossier, le ministre du travail Xavier Bertrand, sur RTL a estimé que « beaucoup de personnes avaient du mal à comprendre.

C'est difficile pour de nombreux de nos concitoyens. Il y a la question des salaires, parce que les salariés ont été en première ligne face à la crise. Quand il y a des disparités aussi importantes, c'est difficile à comprendre ».

À la question de savoir s'il souhaitait que le conseil d'administration du groupe revienne sur sa décision, Xavier Bertrand a répondu: « Je ne sais pas, je n'ai pas le détail ».

Mais de rajouter : « Il faut aussi bien voir que tous les dirigeants, quels qu'ils soient, doivent faire très attention, dans la société dans laquelle on est, à ce que les décisions, les solutions, ne soient pas incompréhensibles ».

En clair, ce n'est pas la décision qui est à remettre en cause, c'est l'explication !

ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2011

Voies de recours

CREP: Compte Rendu d'Entretien Professionnel

Étape n° 1 (facultative) : Recours gracieux		
NB: L'absence de recours gracieux n'empêche pas le déroulement des étapes N° 2 et 3		
		Précisions:
Destinataire :	Le supérieur hiérarchique direct (l'évaluateur)	
Quand :	Dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de remise du document après l'entretien	Cf. ligne « date de communication » Réponse sous 7 jours francs
Comment :	Par écrit : note datée, motivée et signée, courriel	
Objet :	Modifications phraséologiques, conditions de l'entretien . . .	
Décisions :	◇ Acceptation: Possibles modifications du CREP ◇ Rejet	

Etape n° 2 : Recours hiérarchique		
		Précisions :
Destinataire :	L'autorité hiérarchique qui signe le CREP (case décision du chef de service).	DR ou DI pour leurs services respectifs
Quand :	Dans un délai de 15 jours francs à compter de la notification du document après signature du directeur.	Cf. ligne « notification à l'agent »
Comment :	Par écrit : note datée, motivée, et signée .	
Objet :	Modifications des appréciations phraséologiques du supérieur hiérarchique et/ ou du divisionnaire.	Etape préalable et obligatoire au recours en CAPL
Décisions :	◇ Acceptation : modifications apportées au CREP. - Écrit et motivé dans les 15 jours. ◇ rejet. - Implicite en l'absence de réponse sous 15 jours.	Possibilité de recours en CAPL

EX: CREP communiqué le vendredi 18 mars à 17h00, recours gracieux à présenter avant le vendredi 25 mars à 17h00.

Etape n° 3 : Recours en CAPL		
		Précisions :
Destinataire :	Le président de la CAPL n° 1, n°2, n°3 (VH) .	DI
Quand :	◇ Dans un délai de 30 jours en cas de rejet explicite du recours hiérarchique sur la phraséologie. ◇ Dans un délai de 2 mois et 30 jours à compter de la date du dépôt du recours hiérarchique en cas de rejet implicite (absence de réponse) du recours sur la phraséologie. ◇ Dans un délai de 2 mois suivant notification de la cadence définitive si le recours porte uniquement sur le cadencement.	
Comment :	Par écrit: note datée, motivée et signée.	
Objet :	• Modifications des appréciations phraséologiques du supérieur hiérarchique et/ ou du divisionnaire. • Modification de la cadence d'avancement.	Si recours hiérarchique préalable. Recours direct.
Décisions :	◇ Acceptation: modifications apportées au CREP original et/ou du cadencement. ◇ Rejet	Possibilité de recours en CAPC.

Etape n° 4 : Recours en CAPC		
		Précisions :
Destinataire :	Le président de la CAPC n°4, n°5 ,n°6 (VH)	
Quand :	Dans un délai de 2 mois suivant notification du résultat de la CAPL.	
Comment :	Par écrit : note datée, motivée et signée.	
Objet :	• Modifications des appréciations phraséologiques du supérieur hiérarchique et/ou du divisionnaire. • Modification du cadencement;	
Décisions :	◇ Acceptation : modifications apportées au CREP et/ou du cadencement. ◇ Rejet	Possibilité de recours devant le Tribunal Administratif (sur des questions de forme).

**Nos luttes
ont construit
nos droits.
Nos résignations
les détruiront.**

Mobilisons-nous !

Conséquences de la réforme des retraites de 2010 sur le service actif en douane.

La loi n°2010-1330 du 9 novembre dernier portant réforme des retraites (1) a des conséquences multiples sur les conditions de départ à la retraite et de vie des futurs retraités qu'ils soient salariés du secteur privé ou du secteur public.

Les fonctionnaires, et les douaniers que nous sommes, n'échappent pas aux conséquences de cette réforme, dont les dispositions, il faut le rappeler **n'ont fait l'objet d'aucune négociation.**

Au rang des conséquences, il faut noter par exemple que l'âge légal de départ à la retraite va progressivement être repoussé pour passer de 60 ans à 62 ans en 2018, tandis que la limite d'âge actuelle de 65 ans sera aussi repoussée progressivement de deux ans.

Le dispositif de départ anticipé à la retraite pour les fonctionnaires qui ont effectué 15 ans de service et qui ont élevé 3 enfants est abandonné et va disparaître progressivement.

La CPA (Cessation Progressive d'Activité) a disparu le 1er janvier 2011.

Seuls les agents admis en CPA avant cette date conservent le bénéfice de ce dispositif. L'alignement de la cotisation-retraite des fonctionnaires sur le privé va s'échelonner sur dix ans. Elle passera de 7,85% à 10,55% du traitement brut.

La cotisation a été augmentée dès le 1er janvier dernier et fixée à 8,12%.

Cette énumération n'est pas exhaustive puisque la réforme modifie aussi la détermination des critères de calcul des pensions, supprime la validation des services auxiliaires et « le traitement continué » du mois de départ à la retraite (au 1er juillet 2011).

Même si cette phase de réforme des retraites que nous subissons n'a pas mis en cause directement les régimes publics de compensations de la pénibilité du travail (départ anticipé à la retraite et

bonifications), les agents qui exercent ou qui ont exercé en Surveillance, subissent aussi, avec leur particularité, les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi du 9 novembre 2010.

- L'âge de départ anticipé à la retraite avec jouissance immédiate de la pension sera progressivement porté à 57 ans en 2018 et l'âge limite repoussé de la même façon de 60 à 62 ans.

- La durée d'exercice en Surveillance, nécessaire pour pouvoir prétendre au bénéfice d'un départ anticipé à la retraite et à la bonif du 1/5ème, passe de 15 à 17 années à compter du 1er juillet 2011.

- Concernant la bonif du 1/5ème, il sera nécessaire de justifier de 27 ans de services publics effectifs au moins (à compter du 1er juillet 2011). D'autre part, la « barrière » actuelle des 58 ans, à partir de laquelle une dégressivité de la bonification s'applique jusqu'à l'âge limite, va suivre le mouvement et progressivement s'établir à 60 ans.

- Le taux de cotisation-retraite pour les agents exerçant en Surveillance qui est actuellement de 10,35% du traitement brut augmenté du montant de l'indemnité de risque, s'établira à terme à 13,05% sur la même assiette élargie.

- Au 1er janvier dernier, la cotisation a déjà été portée à 10,62%.

La CGT et le SNAD CGT pour ce qui le concerne, n'acceptent pas la réforme des retraites et sont résolus à combattre les dispositions qui ont été adoptées en 2010, avec tous ceux qui seront décidés à le faire, à commencer par les douaniers.

D'ores et déjà, il y a lieu de se préparer à une prochaine offensive sur les retraites des fonctionnaires, notamment sur les dispositifs de reconnaissance de la pénibilité du travail (départ anticipé à la retraite et bonif).

(1) Décrets n° 2010-1740, n° 2010-1741, n° 2010-1744, n° 2010-1748 et n° 2010-1749 du 30 décembre 2010.



Les douaniers ont quelque chose à déclarer

Le film de Dany Boon " Rien à déclarer ", qui est sur les écrans, a fait sortir les douaniers de leur légendaire silence.

Eric Simon et Jean-Pierre Ostolski, co-secrétaire régionale du syndicat SNAD-CGT (syndicat national des agents de douanes), n'ont pas vu le dernier film de Dany Boon « Rien à déclarer ». « Juste quelques extraits », confesse Eric Simon. Qui porte un regard plutôt bienveillant sur le long-métrage sorti le 26 janvier dernier : « Les douaniers ont de l'humour, dit-il, et Dany Boon montre le côté humain. »

“ Des bureaux fragilisés d'autres menacés ”

Mais contrairement à la fiction, les douaniers ont beaucoup de choses à déclarer. Chez eux, rien ne va plus. Au nom « d'une logique purement comptable et financière décidée par la direction générale et le ministère du budget, explique



Eric Simon va aller voir le film de Dany Boon avec un œil bienveillant.

son collègue Jean-Pierre Ostolski, les effectifs diminuent. » Exemples à la direction régionale des douanes qui couvre le Poitou-Charentes et le Limousin – sept départements qui dépassent la Belgique en superfi-

cie : « En 1993, nous étions 400 agents, aujourd'hui en 2011, nous sommes 311 », assure le syndicaliste. Résultat : des secteurs entiers ne sont couverts qu'occasionnellement.

Les syndicalistes s'interrogent

sur cette politique de compression du personnel : « On sent que le mouvement s'emballe », estiment-ils. Avec des craintes fondées : « Dans le Limousin, les bureaux de Guéret et Brive sont fragilisés, on risque de se retrouver avec une seule structure à Limoges. En Poitou-Charentes, Niort est menacé. »

Pour combler cette réduction d'effectifs, l'administration « dématérialise, constate Jean-Pierre Ostolski, et se coupe de contacts avec nos opérateurs que sont les entreprises PMI/PME ». Les douanes ne font pas uniquement du contrôle – « sur tout ce qui est en mouvement, personnes et marchandises » – mais également conseillent les patrons des sociétés qui exportent.

L'alerte est sérieuse pour les représentants du SNAD-CGT qui s'inquiètent sur un « démantèlement de la douane : la question de la viabilité de la structure est posée ? »

Didier Monteil

Les douanes de Quimper menacées de fermeture

Jean-Jacques Urvoas, député du Finistère, affirme : la brigade des douanes de Quimper est menacée de fermeture. L'intersyndicale des douaniers confirme l'existence d'une menace pour l'avenir. Que se passe-t-il exactement ? Explications.

Pages Quimper



Les Douanes



Rédaction : 24, boulevard Duplex.
Tél. 02 98 90 93 93 - Tél. sports : 02 98 90 93 71
Courriel : redaction.quimper@ouest-france.fr

Ouest-France
Mardi 22 février 2011

Quimper

L'avenir des douanes quimpéroises est-il menacé ?

C'est ce qu'affirme Jean-Jacques Urvoas, député du Finistère. L'intersyndicale des douaniers accrédite cette thèse, sans qu'aucune annonce officielle ne soit intervenue. Que se passe-t-il en coulisses ? Quelles conséquences ?

Décryptage

L'avenir de la brigade des douanes de Quimper est-il menacé ? Oui, à en croire le député Jean-Jacques Urvoas et l'intersyndicale des douaniers de Bretagne. La brigade terrestre est l'une des trois seules subsistantes dans le Finistère, avec celle de Brest et de Roscoff. Que se passe-t-il, exactement ?

« Le ministre du Budget, François Baroin, m'avait garanti, l'été dernier, qu'aucune décision sur le devenir de la brigade ne serait prise avant 2012 », se souvient Jean-Jacques Urvoas.

Depuis, aucune annonce officielle n'a évoqué une possible fermeture de l'unité. Officiellement, non. Mais, pas officieusement : « Des rumeurs persistantes évoquent d'ores et déjà une fermeture programmée, appuie le député. Je n'y aurais pas attaché grande importance si tout un faisceau de présomptions ne contribuait pas à leur conférer un certain crédit. »

L'intersyndicale des douaniers de Bretagne, à Quimper, accrédite cette thèse. Quels indices les conduisent sur cette piste ?

La Recette des douanes ferme

Les effectifs, d'abord. La brigade des douanes de Quimper ne dispose plus que de dix personnes, depuis le début de l'année. Elle en comptait encore treize fin 2010 et quatorze en 2009.

« Des départs n'ont pas été remplacés, explique un syndicaliste. C'est un peu juste pour couvrir tout le Sud-Finistère, jusqu'à Carhaix et Châteaulin. Nous ne sommes même plus en capacité de traiter toutes les informations que l'on reçoit... »



Un syndicaliste des douanes, à Quimper : « Qu'est-ce qu'on veut pour demain ? Supprimer les douanes, mais au profit de quoi ? On ne sait pas... »

Des 300 missions qui leur incombent, les douaniers disent n'en remplir plus que trois : la lutte antidrogue, les trafics de cigarettes et la lutte contre les contrefaçons.

À cela, s'ajoute la décision – certaine celle-là – de fermer la Recette des douanes, au Petit-Guénin. « Ils ne sont plus que cinq dans ce service, rapporte un syndicaliste. Chacun a déjà donné ses choix pour son affectation future... »

Ce n'est pas tout. Les douaniers tapent également du poing sur la table sur les méthodes managériales auxquelles ils sont confrontés. « Une pression brutale est désormais exercée sur les agents pour une obligation de résultats chiffrés

inaccessibles. Avec un manque de considération pour les douaniers. Ce n'était pas le cas, il y a quelques années. »

« Manque de protection des citoyens »

Sans compter la fermeture en rafales d'autres unités bretonnes : « Les brigades de Concarneau, du Guilvinec, de Camaret et de Landemeau ont disparu en 2004-2005... Les brigades des douanes de Vannes et de Lannion ont été supprimées l'an dernier. La question qui se pose aujourd'hui, c'est qu'est-ce qu'on veut pour demain ? Supprimer les douanes, mais au profit de quoi ? On ne sait pas... »

Le syndicaliste dit son incompréhension. Elle est d'autant plus forte que la brigade de Quimper affiche de très bons résultats, malgré le manque d'effectifs. « Nos résultats d'activité de 2010 dépassent de 50 % et plus la plupart des objectifs de performance qui nous ont été fixés. »

Quelles conséquences cela pourrait-il avoir à l'avenir ? « Avec la suppression de ces brigades, le contrôle du littoral est de plus en plus désorganisé, peste le syndicaliste. Au-delà de nos situations personnelles et de celle de nos épouses, c'est le manque de protection des citoyens qui se profile à l'horizon. »

Nicolas YQUEL



Les douaniers ont « beaucoup à déclarer »

L'intersyndicale des douaniers prend le film de Dany Boon comme motif pour rebondir face aux pouvoirs publics.



Contrôle d'un camion aux rayons X.

« Le regard cinématographique et nostalgique que ce film porte sur le métier de douanier, tel qu'il s'exerçait il y a une vingtaine d'années, ne doit pas occulter son évolution. »

Et la CGT y apporte un éclairage malouin : « Trente emplois auront disparu en dix ans : douze pour la surveillance terrestre, dont le chien anti stupéfiants, six à la surveillance maritime, huit aux opérations commerciales, et quatre à l'administration générale. » En fin d'année, les locaux de Saint-Ideuc seront vendus, et le personnel regroupé au Naye.

« Casse du service public »

Si la situation ne s'aggrave pas davantage, cela laissera l'effectif suivant : quinze agents seulement pour contrôler l'immigration à l'aéroport, les passagers et le fret maritime au Naye, assurer les contrôles routiers, les surveillances à la gare SNCF, sur le port, des colis postaux, des

braderies, des marchés et solderies. Une brigade de seize gardes côte pour tout le littoral Bretagne nord. Et huit agents au commercial : dédouanement, contributions indirectes, droit annuel de navigation.

Les syndicats dénoncent « la casse du service public » au détriment des missions de protection du consommateur et de la santé. Ils expliquent que le démantèlement des frontières à l'intérieur de l'Europe a réorienté leur action en « douane volante », tandis que les marchandises venant de l'extérieur ont triplé de volume à contrôler.

Les douaniers rappellent qu'ils surveillent (entre autres) les médicaments frelatés, la contrebande de tabac, les produits manufacturés (jouets dangereux, pièces auto non conformes). Ils assurent 85 % des saisies de drogue : la Bretagne est la première région consommatrice de stupéfiants.

Communiqué En parallèle du film « Rien à déclarer » Les douaniers ont des choses à dire

En 1993 avec l'ouverture des frontières, on assiste au redéploiement de la douane à l'intérieur du territoire. Depuis 2003, c'est le démantèlement du service public douanier qui est organisé : un emploi douanier est supprimé chaque jour.

Pourtant, la fraude, elle, ne diminue pas, bien au contraire. La communication de la DGDDI met en avant le bien fondé de ses réformes successives pour justifier des saisies de plus en plus importantes : intox pour rassurer l'opinion publique.

Si les saisies sont plus importantes c'est d'une part, que la fraude a explosé et d'autre part, grâce au professionnalisme des agents de terrain.

Pour la région malouine, c'est 30 emplois qui auront disparu en moins de dix ans. 12 emplois surveillance terrestre dont le maître chien anti stupéfiant. 6 emplois surveillance maritime. 8 emplois opérations commerciales. 4 emplois administration générale.

Dans l'hypothèse où aucune autre suppression n'intervient, le service des douanes de Saint Malo sera

composé :

- D'une brigade de 15 agents, chargée des contrôles immigration à l'aéroport de Dinard/Pleurtuit, des contrôles passagers et fret commercial à la gare maritime du Naye et des contrôles du nord de l'Ille-et-Vilaine (contrôle routier, en gare SNCF, du port de commerce, des ports de plaisance, des colis postaux, des marchés, braderies et solderies).

- D'une brigade garde côte composée de 16 agents pour surveiller et contrôler la côte nord de la Bretagne.

- D'un service opérations commerciales composé de 8 agents (dédouanement, contributions indirectes, droit annuel de navigation....).

Les agents et le SNAD CGT demandent au pouvoir politique de cesser la casse du service public douanier, car en deçà d'un certain seuil, les missions de protection du consommateur, de santé publique, en autre, ne pourront plus être effectuées efficacement.

**SNAD (Syndicat national des agents des douanes)
CGT St-Malo**

Bulletin d'adhésion

Si tu désires nous rejoindre remets ce bulletin et un RIB à un militant du SNAD CGT

Nom :

Prénoms :

Grade :

Indice :

Date de prise de rang dans l'échelon :

Date d'entrée dans l'administration :

Unité ou service :

Adresse Complète:

(afin de recevoir la presse syndicale)

Signature :

